

## Commune de Malbosc – Conseil Municipal du samedi 07 janvier 2012

**Présents** : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ.

**Absents représentés** : Paul KELLER (pouvoir à Michel PIALET).

**Absente** : Catherine FISSEUX, Pierre CHAZERANS, Magali DUBOIS, Jean-Emmanuel BEAURAIN.

**Secrétaire de séance** : Sylvia BROCHIER

**Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité**

### Délibération Camping - Calendrier et DSP :

**Yves LEMAL présente à la demande de Monsieur le Maire l'avancement du dossier DSP Camping et soumet au conseil le calendrier.**

*En septembre 2010, la Commune de Malbosc avait décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du camping du Moulin de Gournier pour une durée de 6 ans (dont une année de probation), soit de 2011 à 2017. Le délégataire retenu le 20 décembre 2010 a décidé de ne pas continuer au-delà de la première année (lettre recommandée reçue en Mairie le 10/11/11).*

**Le conseil municipal du 14/11/0211 ayant pris acte de la situation a mandaté Monsieur le Maire pour préserver les intérêts de la commune et procéder à un recrutement dans les meilleurs délais pour que la saison 2012 se passe dans de meilleures conditions.**

*La Commune de Malbosc a donc décidé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre de cette délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du camping du Moulin de Gournier pour une durée de 6 ans (dont une année de probation) –soit jusqu'en janvier 2018.*

### Calendrier de la procédure :

27 septembre 2010 : délibération du Conseil municipal n°2010-25 autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation réglementaire et chargeant la Commission D.S.P. de suivre ce dossier.

14 novembre 2011 : Suite à la démission du délégataire, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour préserver les intérêts de la commune et procéder à un recrutement dans les meilleurs délais pour que la saison 2012 se passe dans de meilleures conditions.

8 décembre 2011 : lancement de la consultation publique en vue de désigner les candidats qui seront autorisés à déposer un dossier projet.

9 janvier 2012 à 12 heures : Date limite de présentation des candidatures

11 janvier 2012 à 14 heures : Commission D.S.P. d'ouverture des plis de candidatures et désignation des candidats autorisés à déposer un dossier projet avant le 15 février 2012 à 13 heures :

17 février – 14 heures : Commission D.S.P. d'ouverture des dossiers projets remis par les candidats.  
Examen sur dossiers des candidatures par la Commission D.S.P.

18 février : Convocation des 5 candidats retenus (mél et courrier) pour une audition permettant en 60 minutes la présentation orale de leur projet (40 minutes de présentation et 20 minutes de questions/réponses).

27 février 2012, Conseil municipal : Validation du travail de la Commission D.S.P. délibération et autorisation de délégation au candidat retenu.

### **Conditions financières**

Monsieur le Maire propose au conseil un aménagement de la DSP pour favoriser le démarrage de la délégation et les investissements éventuels

Monsieur le Maire propose au conseil la rédaction suivante :

#### **Loyer :**

*Le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle fixée à dix mille Euros (10.000,00 Euros) indexée chaque année sur l'indice INSEE de la construction, majorée du paiement de 5% du montant du CA (Camping bar et restaurant) et payable en me seule fois à terme échu au 30 octobre. Le loyer sera payable par l'émission d'un titre de recette par le biais du Trésor Public Pour favoriser le démarrage de la délégation et les investissements éventuels, la redevance forfaitaire de la première année d'exploitation est fixée à huit mille Euros (8.000,00 Euros).*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte-rendu, le calendrier et l'a réduction du loyer la première année pour favoriser le démarrage de la délégation :**

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération instituant la taxe d'aménagement (TA) :**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire rappelle que la TLE votée en juin 2008 était de 2.5% (habitations principales) et de 3.5% (habitations secondaires).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5%.**

**d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

**1° Les locaux à usage agricole et leurs annexes ;**

**2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 mètres carrés ;**

**- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

**1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## Assainissement : présentation de l'Avant Projet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant Projet d'assainissement collectif pour le village et le hameau du Mas commis par AMEVIA ingénierie pour un coût prévisionnel HT de 496 000 €.

### Délibération 2012 - 003 : Assainissement collectif demande de subvention DETR

(Demande de subvention DETR remplaçant la DGE)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant Projet d'assainissement collectif pour le village et le hameau du Mas commis par AMEVIA ingénierie pour un coût prévisionnel HT de 496 000 €.

Cette opération d'assainissement collectif peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ( DETR 2012 ).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'assainissement collectif

Coût total : 496 000 € HT

- DETR : subvention (50% Maxi)	248 000 €
- Agence de l'Eau subvention : 30%(maxi)	148 800 €
- Participation communale	99 200 €

d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

### Délibération : TARIFS MUNICIPAUX

#### Taxe de séjour forfaitaire – Tarif pour la saison 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la commune de Malbosc, entrant dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne et des massifs définis aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, a institué par délibération du 16 janvier 2004 une taxe de séjour forfaitaire. Il convient de fixer le tarif pour la saison 2012.

Depuis le 1 janvier 2008, le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Elle est de 10% du tarif de la taxe communale. Ce taux fixé par la loi est uniforme et invariable, soit pour Malbosc,  $0.40\text{€} \times 10\% = 0.040\text{€}$

Monsieur le Maire propose le maintien en 2012 du dispositif 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de maintenir la fixation de la période de perception du 1 avril au 30 septembre,
- de fixer le tarif à 0.40 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser à l'office de tourisme 0.05€ par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser au Conseil général la taxe additionnelle de 0.040€.
- de fixer la date de versement au receveur municipal de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre.

### Location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2011 aux personnes ne résidant pas sur la commune.

**Le tarif 2011 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.**

De plus, toute personne désirant louer la salle communale en hiver. (Résidents et non résidents) se verra demandé une participation au chauffage de 50 € pour le week-end.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs pour 2012.**

En cas de demande de location de la salle pour une utilisation à des fins commerciales, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de façon exceptionnelle, moyennant une location de 50 €/jour

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la proposition et confirme le tarif de 50 € / Jour**

### Droit de place :

**Après débats, le Conseil municipal décide le maintien du tarif de droit de place à 5 € pour 2012.**

### Concession cimetièrre :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2011 pour l'exercice 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :**

- **Concessions trentenaires :** Prix du m<sup>2</sup> : **75 €**
- **Concessions cinquantenaires :** Prix du m<sup>2</sup> : **110 €**
- **Columbarium**
  - Une case concédée pour 30 ans : **200 €**
  - Une case concédée pour 50 ans : **350 €**
  - Frais d'ouverture /fermeture : **30 €**
- **Dispersion dans le jardin du souvenir :** **30 €**

### Gestion de l'eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2011 pour l'année 2012 concernant l'abonnement, le prix du mètre cube d'eau, la location du compteur, et la pose du compteur lors d'un branchement neuf sur réseau existant et changement de compteur endommagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2012 :**

Abonnement au réseau d'eau : **90,00 €**

Location compteur : **8,40 €**

Pose de compteur en branchement neuf : **50 €**

Changement de compteur endommagé : **70 €**

Prix du m<sup>3</sup> d'eau : **1,20 € le m<sup>3</sup>.**

**Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0**